



AMBASSADE DE FRANCE AU CANADA

Ottawa, le 4 avril 2005

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre de la restructuration de notre réseau diplomatique et consulaire, le ministère des Affaires étrangères a décidé de procéder à la fermeture de la section consulaire d'Ottawa **à compter du 1^{er} juillet 2005**. J'ai veillé à limiter au maximum les inconvénients de cette fermeture pour nos compatriotes qui vivent dans la circonscription. Ainsi, les services consulaires considérés comme essentiels continueront à être assurés, notamment :

- ⇓ la délivrance des certificats de vie,
- ⇓ les légalisations de signature et les copies certifiées conformes,
- ⇓ la réception des procurations de vote,
- ⇓ l'aide aux Français en difficulté (délivrance de laissez-passer notamment).

Par ailleurs, l'ambassade assurera à Ottawa la remise effective des titres de voyage (passeports) et des cartes nationales d'identité sécurisées (CNIS) qui seront délivrés par les consulats généraux de Montréal et Toronto aux ressortissants français installés dans la région de la capitale nationale (Ottawa et Gatineau). Pour les autres dossiers, la majorité des affaires consulaires habituelles pourra être traitée par correspondance et/ou par internet. Les seuls cas où une comparution personnelle sera obligatoire concerneront certaines questions touchant à la nationalité (acquisition de la nationalité française par mariage par exemple) ou à l'état civil lorsque la déclaration personnelle sera privilégiée (naissance ou décès) à la transcription de l'acte d'état civil canadien.

En étroite concertation avec les conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), le ministère des Affaires étrangères a décidé de maintenir à Ottawa la commission locale des bourses scolaires, qui relève de l'Agence pour l'enseignement à l'étranger (AEFE), ainsi qu'un centre de vote pour les élections nationales (élections présidentielles et référendums) et l'élection des conseillers à l'AFE.

En matière de visas, seuls les visas diplomatiques continueront à être délivrés à Ottawa. Les visas ordinaires de court séjour (ou visa Schengen) et les visas de long séjour (étudiant, visiteur, établissement, etc.) seront délivrés exclusivement par les consulats généraux de Montréal et Toronto.

1) Si vous résidez dans la partie ontarienne de la capitale nationale (Ottawa)

Vous êtes actuellement inscrit(e) à Ottawa au registre des Français établis hors de France. Cette inscription (anciennement appelée « immatriculation ») sera automatiquement transférée au consulat général de France à Toronto dont vous relèverez administrativement à partir du 1^{er} juillet 2005. Aucune démarche de votre part ne sera nécessaire pour effectuer ce transfert.

C'est auprès de ce consulat général que vous devrez réaliser toute démarche ultérieure, qu'il s'agisse par exemple du renouvellement de votre inscription, d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité sécurisée, d'une déclaration ou d'une transcription d'un acte d'état civil, d'une déclaration d'acquisition de nationalité française par mariage ou de la constitution d'un dossier de demande d'exequatur d'un divorce prononcé localement. Dans certains cas mentionnés plus haut, et compte tenu de la nature même de

l'acte administratif (déclaration de naissance ou de décès ; déclaration de nationalité française par mariage), votre comparution personnelle et celle de votre conjoint seront nécessaires.

2) Si vous résidez dans la région de l'Outaouais (Gatineau principalement).

Vous relevez déjà administrativement du consulat général de France à Montréal. En revanche, vous ne pourrez plus bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2005, du service de proximité qui vous était offert jusqu'à présent à Ottawa, à l'exception des services essentiels précités, relevant de la veille consulaire. Vous devrez donc vous adresser au consulat général de France à Montréal pour l'essentiel de vos démarches.

3) Le notariat consulaire.

Contrairement aux autres affaires consulaires, il n'existe pas de compétence territoriale en matière de notariat. A toutes fins utiles, je vous rappelle que le notariat consulaire concerne les actes notariés dits authentiques (en minute ou en brevet) établis à la demande des particuliers ou des notaires métropolitains. La très grande majorité des actes reçus concerne des procurations (générales, pour acheter avec emprunt, pour accepter une donation, etc.). Ces actes peuvent être établis indifféremment par n'importe quel poste consulaire ayant des activités notariales, en l'occurrence et sans exclusive, à partir du 1^{er} juillet prochain, nos consulats généraux de Montréal, Toronto, Québec, Vancouver ou Moncton.

En revanche, les procurations sous seing privé (procuration simple pour acheter, vendre, se faire représenter lors d'une succession, etc.) qui font généralement l'objet d'une simple légalisation de signature, pourront continuer à être authentifiées à Ottawa au titre de la veille consulaire.

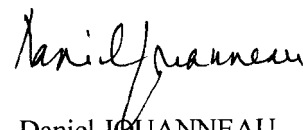
Je vous invite à consulter en détail le site internet du consulat général dont vous relèverez dès juillet 2005 pour connaître les modalités de constitution des dossiers administratifs dont vous pourriez avoir besoin ainsi que les règles de comparution personnelle éventuelles :

- ⇓ Consulat général de France à Toronto (Ontario, Manitoba et Saskatchewan) :
2 Bloor Street East, suite 2200, Toronto, ON, M4W 1A8.
accueil au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, sur rendez-vous uniquement,
standard : de 9h00 à 16h30.
<http://www.consulfrance-toronto.org/>

- ⇓ Consulat général de France à Montréal (compétent pour l'Outaouais) :
1 Place Ville-Marie, Bureau 2601, Montréal (Québec) H3B 4S3
accueil au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h,
standard : de 8h30 à 16h30.
<http://www.consulfrance-montreal.org/>

J'ai bien conscience des difficultés initiales que pourra provoquer la fermeture des services consulaires d'Ottawa pour les résidents de la capitale nationale mais je peux vous assurer que tout sera mis en oeuvre pour assurer une transition aussi satisfaisante que possible. Mes collaborateurs et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions et clarifier certains points si nécessaire.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Daniel JOUANNEAU
Ambassadeur de France au Canada

ADDENDUM (affaires notariales)

Il existe bien une compétence consulaire concernant les actes authentiques (actes notariés reçus en minute ou en brevet), fondée sur le domicile de l'usager et les limites de la circonscription du consulat. Par conséquent, pour faire établir un acte notarié, les personnes demeurant dans l'Outaouais doivent d'ores et déjà s'adresser à notre Consulat général à Montréal et celles demeurant à Ottawa devront le faire, **à partir du 1^{er} juillet 2005**, à notre Consulat général à Toronto. En revanche, s'agissant d'actes sous seing privé requérant une légalisation de signature, ou à l'égard d'un usager français de passage dans le pays (avec justificatifs), il n'existe pas de règle de rattachement territorial. A noter également, comme indiqué dans la lettre ci-jointe, que la légalisation de signature continuera de figurer parmi les services offerts par l'ambassade après la fermeture de sa section consulaire.